

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : **10**
Présents : 9
Votants : 9
Pour : **9**
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2024 -23

Le quatre juillet deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présents : M. Matthieu CADOT, M. Ronald VERNOUX, M. Freddy VINET, Mme Céline ROUIL, M. André MARCHAIS, M. Éric BOUCLY, Mme Cécile MAIRAND, Mr Denis GORRON, M. GORRON Denis.

Absents excusés : Mme Charlène GRIFFON,

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 29 juin 2024
Convocation affichée le 29 juin 2024

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 08/07/2024 sous le
N° : 017-211703210-20240704-D2024_23_DE

Date de publication sur le site internet : 08/07/2024

Objet : Renouvellement de la convention pour la tarification sociale de la cantine.

Vu la délibération 2021-30 du conseil municipal de Saint-Crépin instaurant la tarification sociale de la cantine,
Vu la signature en date du 29 juillet 2021 de la convention triennale entre le ministère des solidarités et de la santé et la commune,
Vu l'échéance du 29 juillet 2024 de cette convention,
Vu le maintien de la commune de Saint-Crépin dans le dispositif des communes éligibles à la DSR (Dotation Solidarité Rurale),
Vu la délibération 2022-05 précisant la facturation de la cantine à chaque période de vacances scolaires,
Considérant la volonté de la commune de continuer à s'inscrire dans le cadre de cette politique de faire bénéficier les familles les plus modestes d'une tarification minimale du service de restauration scolaire,
Considérant que désormais seules les familles dont le quotient familial est inférieur à 1000 € peuvent bénéficier du tarif social de la cantine.
Considérant la nécessité de modifier la période de facturation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler le dispositif de la convention à partir du 30 juillet 2024
- **DECIDE** de mettre en place les tranches de tarification selon le tableau ci-dessous

Quotient familial	De 0 à 1000 €	De 1000 à 2499 €	Supérieur à 2500 €	Enfants hors RPI	Adultes
Tarif du repas	1 €	4 €	6 €	6 €	8 €

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention
- **DECIDE** que la facturation de la cantine devra désormais se faire tous les mois et non à chaque période de vacances scolaires

Mairie de Saint-Crépin, 30 route de Tonnay-Boutonne, 17380 Saint-Crépin
Tél : 05.46.33.23.33, mail : mairie@saintcrepin.fr

AR Prefecture

017-211703210-20240704-D2024_23-DE
Reçu le 08/07/2024

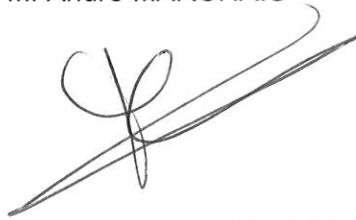
➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à modifier le règlement intérieur de la cantine pour prendre en compte ces modifications.

➤ **INFORME** que les crédits seront inscrits au budget

- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 04/07/2024

Le secrétaire de séance,
M. André MARCHAIS



Le maire,
M. Matthieu CADOT,



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.